

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

O B J E T : Evaluation des risques de pollution du sol et des eaux

EXPLOITANT : Minoterie BELLOT
Geoffret
79400 Saint Martin de Saint Maixent

REFERENCE : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, DERCL – MCE,
en dates des 17 avril 2003 et 25 juillet 2003

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a transmis le 25 juillet 2003, pour avis, le rapport technique établi par la Société ATOS Environnement concernant la Minoterie BELLOT implantée sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent.

Cet établissement dispose d'un arrêté préfectoral d'exploitation du 09 janvier 2003 relatif à la régularisation et à l'extension de sa minoterie. L'arrêté préfectoral antérieur datait du 17 février 1988.

I – RAPPEL DES FAITS

La Minoterie BELLOT a été à l'origine d'une pollution par les hydrocarbures le 15 avril 2001 qui résultait d'un déversement accidentel après des travaux exécutés la veille à la minoterie. Ces produits ont gagné rapidement la Sèvre Niortaise et se sont écoulés vers la prise d'eau de la « Corbelière », seule ressource en eau potable pour la région de Saint Maixent l'Ecole, qui a du être fermée.

Un procès verbal a alors été dressé à l'encontre de l'exploitant.

D'un point de vue administratif, deux arrêtés ont été signés par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres le 25 mai 2001 :

- l'un mettant en demeure l'exploitant de respecter les termes de son arrêté préfectoral ;
- l'autre imposant de réaliser des travaux :
 - déterminer l'étendue de la pollution ;
 - évaluer la pollution des sols ;
 - mettre en place des piézomètres ;
 - éliminer les déchets ;
 - transmettre à l'inspecteur des installations classées les résultats.

Une nouvelle pollution est intervenue le 26 juin 2001.

Outre le nouveau procès verbal dressé, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a signé des arrêtés préfectoraux le 27 juillet 2001 imposant à l'exploitant de respecter son arrêté antérieur et fixant des prescriptions de travaux.

Une troisième pollution a été relevée le 18 septembre 2002. Malgré les travaux réalisés de nettoyage et les contrôles piézométriques, cette pollution a mis en évidence que le site n'avait pas été bien traité et qu'il recelait certainement d'autres poches d'hydrocarbures.

En fait, d'un point de vue administratif, le 1^{er} arrêté de travaux du 25 mai 2001 n'a pas été respecté en totalité et l'étude demandée au point 2 de cet arrêté, n'a jamais été remise.

Une nouvelle mise en demeure a alors été signée par le Préfet le 16 décembre 2002 pour réaliser cette étude.

Après une relance du Préfet par lettre du 04 avril 2003, l'exploitant a informé le Préfet (lettre du 11 avril 2003) de l'intervention d'un organisme spécialisé (ATOS Environnement) pour réaliser ladite étude. A ce courrier était d'ailleurs annexé le cahier des charges du bureau d'étude correspondant à la demande de l'Administration.

Par bordereau du 25 juillet 2003, Monsieur le Préfet nous a fait parvenir le rapport de la société ATOS Environnement. Ce rapport, qui comporte uniquement des analyses d'eaux souterraines, ne permet pas d'évaluer le niveau actuel de la pollution, suite aux différents incidents, et surtout d'apprécier les risques présentés par ce site.

Il n'apporte rien de nouveau que l'on ne sache déjà en ce qui concerne les analyses sur les piézomètres. De ce fait, malgré ces éléments, nous n'avons aucune assurance sur la neutralité de ce site vis à vis de la présence d'hydrocarbures en son sein. Cette situation est d'autant plus inquiétante que le captage d'eau potable de la « Corbelière » située à 1 km en aval sur la Sèvre Niortaise reste très vulnérable comme l'ont montré les pollutions antérieures.

II – PROPOSITIONS

En conséquence, il convient de compléter les éléments fournis par l'exploitant par un diagnostic initial et une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) conformément au guide méthodologique de gestion des sites (potentiellement) pollués du Ministère de l'Environnement.

De fait, la vulnérabilité de la ressource en eau du secteur rend nécessaire une étude approfondie de l'état de pollution du sous-sol de la Minoterie BELLOT en bordure de Sèvre Niortaise.

Aussi, en vertu de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, nous proposons un arrêté préfectoral complémentaire imposant à l'exploitant de la Minoterie BELLOT de faire réaliser une évaluation des risques de pollution du sol et des eaux selon le guide de gestion des sites (potentiellement) pollués du Ministère de l'Environnement et d'assurer la surveillance des eaux souterraines.

Cette étude devra comporter :

- une visite préliminaire par l'organisme retenu ;

- un diagnostic initial comportant deux étapes :
 - Recherche documentaire : étape A ;
 - Collecte de données : étape B.
- une étude simplifiée des risques (ESR).

A l'issue de cette ESR, le classement du site devra être proposé afin de définir les actions éventuelles à engager.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, établi dans ce sens, est joint au présent rapport. L'avis du Conseil Départemental d'Hygiène doit être sollicité sur ce projet.

En outre ce site pourra faire l'objet d'une information du public par inscription dans la base de données BASOL.